

R E C I T

315544

VERITABLE

DE T O V T C E

QVI S'EST PASSE'

EN L'ARMEE DV ROY

DEPVIS LE 28. MAY,

iufques au 24. Iuin.

*Où fe voit la Prife de Negrepeliffe, bruslement d'icelle,  
& chafpiment des Rebelles.*

A V E C

LA REDVCTION

DE SAINCT ANTHONIN,

OV CINO DES PRINCIPAVX

A V E C L E M I N I S T R E

ont esté pendus.



A LYON,

Par Claude Armand, dit Alphonce, en ruë Ferrandiere,  
à l'Enfeigne du Pelican. 1622.

A V E C P E R M I S S I O N .

SECRET

1. The following information was obtained from a source who has provided reliable information in the past:

2. The source has advised that the following information was obtained from a source who has provided reliable information in the past:

3. The source has advised that the following information was obtained from a source who has provided reliable information in the past:

4. The source has advised that the following information was obtained from a source who has provided reliable information in the past:

5. The source has advised that the following information was obtained from a source who has provided reliable information in the past:

6. The source has advised that the following information was obtained from a source who has provided reliable information in the past:

7. The source has advised that the following information was obtained from a source who has provided reliable information in the past:

8. The source has advised that the following information was obtained from a source who has provided reliable information in the past:

9. The source has advised that the following information was obtained from a source who has provided reliable information in the past:

10. The source has advised that the following information was obtained from a source who has provided reliable information in the past:

11. The source has advised that the following information was obtained from a source who has provided reliable information in the past:

12. The source has advised that the following information was obtained from a source who has provided reliable information in the past:

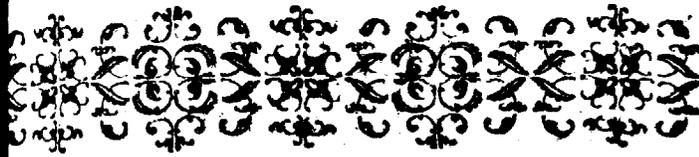
13. The source has advised that the following information was obtained from a source who has provided reliable information in the past:

14. The source has advised that the following information was obtained from a source who has provided reliable information in the past:

15. The source has advised that the following information was obtained from a source who has provided reliable information in the past:

16. The source has advised that the following information was obtained from a source who has provided reliable information in the past:

17. The source has advised that the following information was obtained from a source who has provided reliable information in the past:



R E C I T

V E R I T A B L E

D E T O V T C E Q V I

S'EST PASSE' EN L'ARMEE  
du Roy, tant à Negrepelisse, qu'à  
sainct Anthonin.

*Du Camp de Negrepelisse le 12. Iuin 1622.*



A Majesté partit de  
saincte Foy le Sa-  
medy 28. May, où  
elle laissa quinze  
cents hommes, tirez  
des Regimēs de Beaumont, Cha-  
les, & Villeroy, commandez par  
le Sieur de Beaumont pour y de-  
meurer iusques à l'entiere demo-  
tion des vieilles & nouvelles for-  
fications de ladicte ville.

A 2

Le 29. sa Majesté estant à Montsegu ; elle y sçeut la mort du feu Comte de Lusun, qui mourut en vne sienne maison audict pays.

Le lendemain elle alla à Marmande, & le 31. à Esquillon : Elle passa par Thonnins, & Clerac avec toute sa Cour, non que ce fust le droict chemin, mais pour voir le spectacle & la ruine entier de ces trois villes de Thonnins qui estoient enceintes d'une me me fortification, où l'on ne voit pierre sur pierre, ny marque de ruës, ny maisons : mais des corps puans, des pierres noircies & encorres fumantes, & plusieurs ames restantes.

Sa Majesté enuoya Monsieur Zamet avec quinze cens cheuaux pour aller, à ce qu'on dict, joindre l'armée du Languedoc, inuestir  
Mon

Montpellier.

Le 7. elle partit d'Esquillõ, & vint diligemmet à Moissac & fit quelque sejour au port sainte Marie: Elle sejourna en Agen vn iour pour atendre le Canon & munitiõs, lesquelles à peine pouuoient faire quatre lieüs le iour, pour les barricades & embarrassemens qui estoient dans les mauuais passages, montees & descentes, & demeura deux iours à Moissac.

Le mardi 7. Iuin, deux ou trois heures du matin, sa Majesté sans dire son dessein, ny enuoyer Mareschaux de logis deuant, vint à Villemade, chasteau distant d'vne demie lieuë de Montauban, où l'on vint camper; si bien que l'on vid plustost les effers que les desfeins de sadiçte Majesté, & l'on n'aprend sa route que par le pied

de ses cheuaux.

Le 8. elle fit reueuë de son armee, en auançant tousiours chemin, & partit à dessein d'aller à Negrepelisse, où ses Mareschaux de logis furent repoussez avec vn salue de mousquetades. Sa Majesté sçachant ce refus, fit aduancer monsieur le Prince qui s'y achemina diligemment, & les enuoya sommer de rendre la ville. Les ennemis demanderent 24. heures pour se rendre: ce qui fut rapporté à la majesté, qui de mesme pas renuoya d'abondant les sommer de se rendre sans aucun delay, & de luy obeir à peine d'estre punis comme rebelles. Ils refuserent ceste sommation, lors les nostres aduancerent furieusement dessus eux. Les bastions qui estoient sans barriques en furent reuestus & remplies

plies par les fēmes qui se venoient  
librement exposer aux mousque-  
tades. Il y en demeura bon nom-  
bre des plus courageuses.

Le Roy arriua ledict iour à mi-  
dy au Camp , & se logea à vne  
mousquetade de la ville, en vn lieu  
où il n'y a que cinq maisonnetes  
couuertes de paille.

Si bien qu'en moins de deux  
heures la ville fut inuestie de cy-  
pres, que personne n'y pouuoit en-  
trer ny sortir sans estre veu; & deux  
heures apres les nostres furent lo-  
gez au pied de leurs bastions. Le  
Sieur Baron d'Equilly , Capitaine  
au Regimēt de Nauarre y fut tuë  
auec cinq ou six des nostres, & des  
leurs vn bon nombre , & la Com-  
pagnie fut dōnée à son Lieutenāt.

Le leudy neuueme l'on fit vne  
batterie de trois canons, qui ne ser-  
uit

uit que pour les amuser, & leur faire croire qu'on vouloit donner de ce costé là : quand diligemment l'on en fit vne autre de six canons à 8. pas de leurs fossez & proche la porte de leur Chasteau.

Le Vendredy dixiesme ceste batterie joüa, & fit breche de 40. pieds. L'ennemy tira furieusement du Chasteau à la batterie, si bien que ce iour ils tuerent 14. Officiers du canon, & plus de 40. blessez. Le Sieur de Villeneuve de Monsieur le Comte de Chomberg y fut tué.

Les nostres voyant la breche se resolurent d'y donner, apres qu'ils l'eurent recogneuë ; & obeïrent à Messieurs le Prince de Ioinuille, le mareschal de Pralin, & le Côte de Chōberg qui y commãdoient.

Ce fut à 7. heures du soir que les nostres se mirent tous en prieres,

res, admoneſtez par vn Religieux, qui leur donna l'abſolution, & furent commandez par monsieur le Prince de donner courageuſemēt, leur diſant que le Roy vouloit qu'on tuaſt tout, & qu'il defendoit le viol, & le feu.

Puis mōterent à la breche, où ils ne trouuerent reſiſtance que de 8. hommes, qui pretendans ſe defendre, quitterent auſſi toſt. Ceste breche eſtoit veuë du chasteau où les principaux s'eſtoient retirez pour dernier refuge, qui entuerēt des noſtres. Le Regiment des gardes eut la pointe, & les autres Regimens entrerent, qui deçà, qui delà Ceux qui eſtoient reſtez dans la ville furent les vns tuez, les autres ſe precipiterent du haut des murailles ; d'autres ſe noyerent. L'on voyoit des meres tenans

leurs enfans entre les bras , qui se iettoient dans l'eau. Si bien qu'en demy heure tout fut exterminé , & les ruës si pleines de morts , & de sang, qu'on y marchoit avec peine.

Pendant ces deux iours du siege l'on en a pendu vn grand nombre qui vouloient s'elchaper , si qu'à peine trouuoit on assez d'arbres.

Le Samedy matin onziésme ceux du Chateau se rendirent à la misericorde du Roy , qui sauua les femmes , & fit pendre sans en excepter vn, tous les hommes : les autres furent tuez, faisans paroistre en leur rebellion vne extreme opiniastreté.

Le mesme matin , l'on enuoya vne Cõpagnie de Pionniers pour enterrer les corps morts de la ville.

10. Ils n'eurent loisir de sortir de là dedans que 183. morts : Car les nostres mirent le feu en mille parts de la ville : si bien qu'en moins de 8. heures elle fut consommée, avec vne grande perte de bledz qui y estoient restez. Le Chasteau qui appartient à monsieur de Bouillon fut conserué, l'on a laissé cent hommes dedans.

Sa Majesté est partie ce matin 12. Iuin du Camp, pour s'acheminer avec son armée à celui de saint Anthonin, qui fut inuesty le Ieudy seizième par Monsieur de Vendosme Grand Prieur, & le mareschal de Themines.

Le seizième du present mois de Iuin, sa Majesté arriuée deuant S. Anthonin fit sommer les habitans de se rendre : de quoy ne voulans ouyr parler, les approches faites,

le canon pointé , ils furent battus onze iours de furie, se defendirent courageusement iusques au vingt troisieme de Iuin , que se voyans pressez, & sa Majesté ayant gagné les dehors & la breche competate pour estre forcez, ils demandent à parlemēter, supliāt sadicte Majesté de leur faire misericorde , de pardonner à leur rebellion, à leurs femmes & enfans, d'empescher le pillage & bruslement de la villes qu'ils s'offroient, ( quoy que leur biēs & vies fussent entre les mains de sadicte majesté ) de luy donner cent cinquante mille liures.

Finalemēt ces mal-adiuisez à demy viuans, & à demy logez sous la sepulture, ne pouuans pour toutes armes que recourir aux larmes, & se jetter aux pieds de la discretion & compassion de cest inuincible monarque, lequel, bien qu'ar-

mé de Iustice, pardonne neant-  
moins à ses subjects rebelles, pour  
peu qu'ils se soumettent à leur de-  
voir en recognoissans leur faute.

Voilà doncques la Ville ren-  
due le 23. à la mercy de la Iustice  
& Clemēce de sa Majesté, laquel-  
le vsant de douceur se contenta  
que l'on en pendist vne demie  
douzaine des plus apparents, entre  
lesquels le Ministre passa le pre-  
mier, comme l'un des principaux  
auteurs & fauteurs de la rebel-  
lion. Certes il estoit raisonnable  
qu'apres s'estre reuolté contre sa  
Mere l'Eglise Catholique, luy ayāt  
fait vœu de Religion, pour se de-  
froquer & ietter au libertinage,  
que finalement ayant quitté la  
corde d'humilité, qui le ceignoit,  
il fust en fin estranglé d'un licol,  
pour supprimer son orgueil, &

couper chemin à ses exhortations  
seditieuses. Quelqu'un oyant les  
remonstrances en taille douce, fit  
ces Epitaphes sur les manes qu'il  
attacha cõtre son cercueil de bois.

---

E P I T A P H E S.

*Vn Moine dès long temps sa corde auoit quittée,  
Pour dans Sainct Anthonin prendre le court  
manteau*

*D'un Ministre effronté: mais en fin ceste année,  
Il a treuvé sa corde en la main d'un bourreau.*

A V T R E.

*Ce Moine auoit promis mourir avec la corde;  
Or depuis il s'estoit de son vœu oublié:  
Mais auant que mourir il fut icy lié,  
Afin que la promesse avec l'eff:et s'accorde.*

A V T R E.

*Ministre, receuez ce cordon de bon cœur,  
Le premier s'est perdu pour estre sur la hanche:  
Cestuy-cy mis au col est plus ferme & plus seur,  
Car de surcroy il a pour renfort une branche.*

Le lendemain que la Ville fut  
renduë, il sortit enuiron cent cin-  
quante soldats de Montauban,  
qui

qui comme desesperes & iouians à tout perdre sortirent avec trois ou quatre Capitaines qui les conduisoient, pour donner secours à S. Anthonin. Lesquels portoient chacun trois liures de poudre avec bon nombre de grenades, & leurs armes: mais trop tard venus, & decouverts, par les Regimens des Gardes, qui les chargerent si à propos, qu'il y en eut fort peu qui peussent en porter les nouvelles.

Entre autres il y eut vn de ces rebelles, lequel s'estant caché dans des bleds, fut finalement decouvert, & blessé de quatorze coups mortels, auquel on ne peut iamais faire crier Viue le Roy, ains mourut obstiné en sa malice.



N.

---

**I**E n'empesche l'Impression de ce discours  
fait ce 30. Iuin 1622.

BOLLIOVD.

---

*PERMISSION.*

**S**Oit fait attendu le consentement d  
Procureur du Royle 30. Iuin 1622.

DE CHAPONAY.